

## COMMISSION DE RECOURS DES RÉFUGIÉS (*FLYGTNINGENÆVNET*)

### **Information conformément au règlement général sur la protection des données concernant le traitement de vos informations personnelles**

La commission de recours des réfugiés (*Flygtningenævnet*) vous envoie le présent document pour vous informer sur la manière dont elle traite vos données à caractère personnel, dites « informations personnelles ». Nous avons reçu vos informations personnelles dans l'une des circonstances suivantes:

- vous avez introduit un recours concernant une décision rendue par la Direction générale danoise des étrangers (*Udlændingestyrelsen*),
- une décision rendue par la Direction générale des étrangers vous concernant a été transmise à la commission de recours des réfugiés dans le cadre d'une procédure automatique de recours,
- vous avez demandé à la commission de recours des réfugiés de rouvrir un dossier clos,
- vous vous êtes adressé(e) à la commission de recours des réfugiés concernant une demande d'ordre général,
- vous avez demandé l'accès au dossier concernant votre plainte,
- vous avez demandé l'accès aux informations personnelles, que nous traitons sur vous ou bien
- vous vous êtes adressé (e) à la commission au nom d'une autre personne comme étant son représentant,

Afin de pouvoir traiter votre plainte ou demander, la commission devra traiter des informations personnelles vous concernant, c.-à-d. obtenir de telles informations, les conserver et dans certains cas les transmettre à d'autres autorités. Vos informations personnelles seront totalement ou partiellement traitées par voie informatique.

En vertu du règlement général sur la protection des données<sup>1</sup>, la commission de recours des réfugiés est tenue de vous transmettre une série d'informations lorsqu'elle obtient, de vous ou d'une autre autorité, des informations personnelles vous concernant.

Les informations que nous sommes tenus de vous fournir sont les suivantes:

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

1. Nous sommes responsables du traitement - comment faire pour contacter la personne en question?
2. Nous possédons un délégué à la protection des données - comment faire pour le contacter?
3. Quelles sont les buts et la base juridique du traitement de vos informations personnelles?
4. Êtes-vous obligé(e) de nous transmettre vos informations personnelles?
5. Quelles informations personnelles traitons-nous?
6. De qui recevons-nous des informations personnelles et à qui transmettons-nous de telles informations?
7. D'où proviennent vos informations personnelles?
8. Pendant combien de temps conservons-nous vos informations personnelles?
9. Vous pouvez retirer votre consentement.
10. Quels sont vos droits en rapport avec notre traitement d'informations sur vous?
11. Vous pouvez introduire un recours auprès de l'Autorité danoise de protection des données (*Datatilsynet*).

Vous trouverez ci-après en détail toutes les informations que nous sommes tenus de vous fournir.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter. Vous trouverez nos coordonnées au point 1 ci-dessous.

### **1. Nous sommes responsables du traitement - comment nous contacter ?**

La commission de recours des réfugiés (*Flygtningenævnet*) et son secrétariat de la commission sont responsables du traitement de vos informations personnelles. Voici nos coordonnées:

Flygtningenævnet  
Adelgade 11-13  
1304  
København K  
Danemark  
Tél. (+45) 6198 3700  
E-mail : [fln@fln.dk](mailto:fln@fln.dk)  
Site web : [www.fln.dk](http://www.fln.dk)  
N° immatriculation (CVR) : DK 36977191

Lorsque vous nous contactez, veuillez éventuellement indiquer votre numéro de dossier, votre numéro personnel (Person-ID) et toutes autres informations pouvant nous aider à identifier les informations personnelles vous concernant traitées par la commission de recours.

### **2. Nous possédons un délégué à la protection des données - comment contacter la personne en question?**

La commission de recours des réfugiés possède un délégué à la protection des données. Ses coordonnées sont les suivantes:

E-mail: [dpo@uim.dk](mailto:dpo@uim.dk)

Téléphone: (+45) 6198 4000

Par lettre: Flygtningenævnet, att. Databeskyttelsesrådgiver, Adelgade 11-13, 1304, København K

### **3. Quelles sont les buts et la base juridique de notre traitement de vos informations personnelles?**

La commission de recours traite des informations sur votre personne dans le but de pouvoir prendre une décision sur votre dossier ou de répondre à votre demande.

La base juridique de notre traitement de vos informations personnelles découle entre autres de la loi danoise sur les étrangers (*udlændingeloven*)<sup>2</sup>, de la loi danoise sur la protection des données (*dataskyttelsesloven*)<sup>3</sup> et du règlement général sur la protection des données. Il s'agit plus particulièrement des textes de loi suivants :

#### Règlement général sur la protection des données

##### Article 6 (informations personnelles générales)

- alinéa 1, sous a (consentement)
- alinéa 1, sous c (obligation juridique)
- alinéa 1, sous (sous emprise des autorités)

##### Article 9 (catégories particulières d'informations))

- alinéa 2, sous a (consentement)
- alinéa 2, sous e (informations rendues publiques par la personne concernée)
- alinéa 2, sous f (droit en justice)
- alinéa 2, sous g ( motifs d'intérêt public importants)

#### Droit sur la protection des données

- Article 8, alinéa 2, no 1 (consentement)
- Article 8, alinéa 2 no3 (sous emprise des autorités)

Si vous vous adressez à la commission du recours des réfugiés concernant une demande d'ordre général, la base légitime relative au traitement des informations par la commission découle du règlement sur la protection des données article 6, alinéa 1, a, c (obligation juridique). S'il s'agit d'accès au dossier, la légitimité relève de la loi sur l'autorité publique. Quant à l'accès par les parties concernant les décisions, la légitimité relève de la loi administrative chapitre 4. S'il s'agit d'une demande concernant les droits dont bénéficient ceux qui sont enregistrés, la légitimité relève de l'article du règlement sur la protection des données, alinéa 1 sous c (obligation juridique), cf. chapitre 3 (droits des enregistrés).

---

<sup>2</sup> Décret-loi danois n° 1117 du 02/10/2017 sur la loi sur les étrangers (dans sa version modifiée) ;

<sup>3</sup> Loi danoise n° 502 du 23/05/2018 fixant des dispositions complémentaires au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

#### **4. Êtes-vous obligé(e) de nous transmettre vos informations personnelles?**

Vous êtes obligé(e) de transmettre les informations nécessaires pour que la commission de recours puisse prendre une décision sur votre dossier. Si vous ne nous transmettez pas ces informations, cela risque de nuire au traitement de votre dossier. Vous trouverez davantage d'informations sur votre obligation de contribuer au traitement de votre dossier à l'article 40 de la loi danoise sur les étrangers.

#### **5. Quelles informations personnelles traitons-nous?**

Au besoin, nous pouvons traiter les catégories suivantes d'informations personnelles vous concernant :

- Informations personnelles générales (telles que votre nom, votre adresse et votre état civil)
- Informations relatives à d'éventuelles condamnations pénales et infractions
- Informations personnelles sensibles (telles que des informations sur votre santé, sur vos opinions politiques et vos convictions religieuses)

#### **6. De qui recevons-nous des informations personnelles et à qui transmettons-nous de telles informations?**

En vue du traitement de votre dossier, la commission de recours obtient les pièces de votre dossier d'autres autorités publiques, dont la Direction nationale danoise des étrangers (*Udlændingestyrelsen*) et la police danoise.

Dans certains cas, la commission transmettra vos informations personnelles à d'autres autorités, dont :

- le ministère des Étrangers et de l'Intégration (*Udlændinge- og Integrationsministeriet*) ;
- la Direction nationale danoise des étrangers (*Udlændingestyrelsen*) ;
- la commission de recours des étrangers (*Udlændingenævnet*) ;
- le Conseil danois pour les Réfugiés (*Dansk Flygtningehjælp*) ;
- le Centre national d'identité des individus (National ID-Center)
- les interprètes
- la Police et le Ministère public
- les Renseignements Généraux danois.
- le ministère des Affaires étrangères (*Udenrigsministeriet*) ;
- le ministère de la Justice (*Justitsministeriet*) ;
- le Parlement danois (*Folketinget*) ;
- le médiateur du Parlement danois (*Folketingets Ombudsmand*).

## **7. D'où proviennent vos informations personnelles?**

Les informations que nous traitons vous concernant proviennent notamment des sources suivantes:

- registres centraux du ministère des Étrangers et de l'Intégration;
- autres autorités publiques (telles que la Direction générale des étrangers et la police) ;
- sources publiques (telles que les sites web et les réseaux sociaux) ;
- registre central d'état civil (CPR ou *Centralt Personregister*).

## **8. Pendant combien de temps conservons-nous vos informations personnelles?**

Nous constituons un dossier et conservons les informations personnelles sur vous conformément aux buts sus-mentionnés et les transmettons aux archives nationales selon les règles d'archivage (tous les cinq ans environ). Nous procédons par la suite à une évaluation quant à la nécessité de conserver les informations par exemple si ces informations serviront à d'autres affaires futures ou réouverture du dossier. S'il n'est pas nécessaire de conserver les informations, celles-ci seront effacées.

## **9. Vous pouvez retirer votre consentement.**

Si vous avez donné votre consentement à la commission de recours des réfugiés pour qu'elle traite vos informations personnelles, vous pouvez à tout moment retirer ce consentement. Si vous souhaitez retirer votre consentement, vous pouvez nous contacter aux coordonnées figurant ci-dessus au point 1.

Dans la mesure où vous décidez de retirer votre consentement, cela n'influera pas sur la légitimité du traitement de vos informations personnelles jusqu'au moment du retrait de votre consentement. Si vous retirez votre consentement, ceci n'est donc valable qu'à partir du moment de votre retrait.

## **10. Quels sont vos droits?**

Vous bénéficiez des droits concernant le traitement de vos informations personnelles. Pour vous prévaloir de vos droits, vous devez nous contacter. Vos droits sont les suivants:

- Vous avez un droit de regard sur les informations que nous traitons vous concernant ainsi qu'une série d'autres renseignements, y compris le but du traitement.
- Vous avez, dans certains cas, le droit de faire effacer ou de limiter le traitement de vos informations personnelles ou de faire supprimer lesdites informations si celles-ci ne sont plus nécessaires pour le traitement de votre dossier.
- Vous pouvez vous opposer à notre traitement de vos informations personnelles.
- Vous avez le droit de recevoir un relevé d'informations personnelles, que nous traitons sur vous, ou bien transmettre vos informations personnelles par un responsable du traitement à un autre responsable.

**11. Vous pouvez introduire un recours auprès de l'Autorité danoise sur la protection des données (*Datatilsynet*).**

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous traitons vos informations personnelles, vous pouvez introduire un recours auprès de l'Autorité danoise sur la protection des données.

Vous trouverez les coordonnées de l'Autorité sur son site à l'adresse [www.datatilsynet.dk](http://www.datatilsynet.dk)

## **Article 40 de la loi danoise sur les étrangers (*udlændingeloven*)**

Art. 40 Tout étranger est tenu de fournir les informations nécessaires pour qu'il puisse être établi si un permis en vertu de la présente loi peut être émis, retiré ou annulé ou si ledit étranger séjourne ou travaille légalement au Danemark. Dûment invité, ledit étranger est tenu de se présenter personnellement et, sur demande, de mettre son passeport ou ses documents de voyage à la disposition des autorités danoises en vue du traitement de sa demande en application de la présente loi. L'étranger doit être informé que les informations mentionnées aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2 peuvent être transmises aux Renseignements Généraux danois et au ministère public danois conformément aux règles définies au chapitre 7 a. Toute autre personne jugée susceptible de pouvoir apporter des informations utiles pour le traitement du dossier pourra être enjointe de fournir les informations mentionnées à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2. (...)

Alinéa 3. (...)

Alinéa 4. Les frais supportés par un étranger en vue de fournir des informations utiles pour le traitement d'un dossier en vertu de la présente loi pourront uniquement être pris en charge par les autorités danoises des étrangers si celles-ci y ont consenti par écrit préalablement à la fourniture desdites informations.

Alinéa 5. (...)

Alinéa 6. (...)

Alinéa 7. Dans la mesure où une personne fournit une déclaration aux fins du traitement d'un dossier relevant de la présente loi, les autorités des étrangers peuvent exiger que cette déclaration soit faite sur l'honneur.

Alinéa 8. Toute personne qui en fournissant une fausse déclaration ou de toute autre manière contribue ou cherche à contribuer à ce qu'un étranger obtienne frauduleusement un permis de séjour, une carte d'enregistrement ou une carte de séjour (cf. article 6), sera tenue de rembourser les frais supportés par le Trésor public danois dans le cadre de l'entrée, du séjour et de la sortie dudit étranger au Danemark ainsi que du traitement de son dossier.

Alinéa 9. Aux fins du traitement d'un dossier relevant de la présente loi, la justice danoise peut être saisie en vue de faire procéder à un interrogatoire (cf. article 1018 du Code de procédure générale danois).

Alinéa 10. (...)

Alinéa 11. (...)

Alinéa 12. (...)